

Pourquoi devriez-vous faire une convention de vie commune?



Le ciel est bleu, les oiseaux chantent. Non seulement vous avez trouvé le grand amour sur Tinder, Insta ou TikTok, mais vous êtes sur le point d’emménager ensemble. Sachez toutefois qu’avant de célébrer votre nouveau nid douillet lors de la pendaison de crémaillère, vous devriez penser sérieusement à établir une convention de vie commune avec votre douce moitié. Ennuyant? Sans doute. Intelligent? Vraiment.

Selon l’endroit où vous habitez au Canada et la durée de votre couple, si votre relation amoureuse se termine et que vous n’êtes pas mariés, vous pourriez n’avoir droit à aucune protection. Rien. Nothing. Nada. Et ce sont quelque 3 millions de Canadiens qui sont en union libre, qui sont des conjoints de fait. Ça concerne donc pas mal de monde.

Une convention de vie commune, c’est un contrat sur mesure. Ça vous permet de décider et de planifier tous les aspects que vous voulez si une séparation survient. Et dans la vie, les séparations surviennent. C’est assez fréquent même. Mais qui gardera le chien? Et qui gardera la maison ou l’appartement que vous louez ensemble?

Au Canada, 21,3 % de l’ensemble des couples vivaient en union libre en 2016, soit quelque 3 millions de personnes. Et la tendance est fortement à la hausse : ce nombre n’était que de 6,3 % en 1981.

Les champions?

C’est au Québec (39,9 %), et dans les territoires (Nunavut : 50,3 %, Territoires du Nord-Ouest : 36,6 % et au Yukon : 31, 9%) que le phénomène est le plus largement répandu, et de loin.

Source : Recensement de 2016, Statistiques Canada

Convention de vie commune : quand doit-on y penser?

À l’instar des pompiers qui répètent chaque année de profiter du changement d’heure afin de changer les batteries dans les détecteurs de fumée, profitez de votre emménagement avec votre nouveau conjoint afin de faire une convention de vie commune. Voyez-le comme le signal.

Reste que : « c’est très rare que j’en voie, [des conventions de vie commune], remarque Marie-Josée Houde, notaire et experte-conseil à la Banque. Ça ne coûte pourtant pas très cher¹, mais souvent, les jeunes couples n’y pensent pas. Ils se disent : “pourquoi on ferait ça? On n’a pas beaucoup d’argent de côté” ».

¹ Les tarifs varient en fonction du contenu de la convention et des régions.

Convention de vie commune : pourquoi doit-on y penser?

Pourtant, poursuit l'experte, cet oubli ou cette attitude de laisser-faire peut s'avérer très problématique. L'union libre est de plus en plus fréquente, mais selon votre province ou votre territoire, cet engagement peut n'avoir aucune valeur légale.

« Plusieurs personnes ne savent pas que c'est un contrat qui sert à déterminer le partage des responsabilités et des contributions dans la vie de couple, et ce qui advient lorsqu'on se sépare, explique Mme Houde. Vous avez une propriété ensemble? Qui va racheter la part de l'autre? À quel prix? Ou encore, madame est restée à la maison pour élever les enfants, si elle se sépare, a-t-elle droit à quelque chose? Dans le fond, tant que vous êtes majeurs et vaccinés, vous pouvez vous entendre au préalable sur ce que vous voulez ».

« Parfois, les séparations se passent mal et ça devient très émotif. Des écrits, ça reste. Ça simplifie la vie. J'entends encore trop souvent : "tu sais bien que je ne te laisserai jamais avec des problèmes". On ne connaît pas le futur! »

Convention de vie commune : comment la faire?

L'experte conseille fortement, pour bien faire les choses, de faire sa convention de vie commune chez un notaire ou chez un avocat. Pensez aussi à réviser le tout quand votre situation évolue (achat important, enfants, déménagements, etc.)

Convention de vie commune : des différences majeures entre les provinces et territoires

Prenez le temps de vous informer sur les implications d'une relation selon votre province ou votre territoire. Même pays, mais des différences très importantes. En Ontario, en règle générale, les conjoints qui ne sont pas mariés ont des responsabilités l'un envers l'autre après 3 ans de vie commune, ou s'ils ont un enfant ensemble. Ils pourraient notamment devoir payer une pension à leur ex-conjoint, mais ne vont pas nécessairement séparer leurs biens.

En Colombie-Britannique, après deux ans de vie commune, les couples en union libre ont à peu près les mêmes protections qu'un couple marié. Tandis qu'au Québec, les conjoints de fait n'ont aucune responsabilité l'un envers l'autre après une séparation, même si la relation a duré longtemps. Oui, même après 50 ans de vie commune.

Enfin, la notaire et experte-conseil Marie-Josée Houde l'admet, même s'il s'avère souvent judicieux de faire une convention de vie commune, ça demeure un sujet très délicat. On ne veut pas penser à sa mort, et on ne veut pas penser à la mort du couple non plus. Cela dit, il n'y a pas trente-six solutions pour s'éviter bien des problèmes.

Publié le 7 août 2020 par la Banque Nationale

© 2020 Banque Nationale du Canada. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada. Les droits d'auteur dans ces articles et renseignements appartiennent à la Banque Nationale du Canada et à d'autres entités de son groupe.

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ces informations, renseignements et données vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de cette information, de ces renseignements et de ces données.